

## Compte rendu de la séance du 02 juin 2025

**Etaient présents** : Philippe DEYGOUP, Alexandre BIDAL, Laurent ROBERT, Stephan JUENET, Michèle DELORME, Danièle MAUFFREY, Julie CHARBONNIER

**Représentés** : Michel PHILIPPON par Philippe DEYGOUP, Anthony BRUNET par Laurent ROBERT.

Secrétaire(s) de la séance : Danièle MAUFFREY

### **Ordre du jour:**

- ⇒ Approbation du compte rendu du 05 mai 2025.
- ⇒ Désignation du signataire des actes administratifs de vente
- ⇒ Nomination d'un représentant suppléant de la Commune auprès de l'AFP l'Abergement-Ambronay
- ⇒ Modification de la délibération 2025\_D\_04 "Détermination des indemnités de fonction du Maire et des Elus"

Questions diverses.

### **Délibérations du conseil:**

#### **22-2025 - Désignation du signataire des actes administratifs de vente. ( 2025\_D\_22)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que concernant la vente ou l'achat de parcelles de terrain, les Collectivités Territoriales ont la possibilité de rédiger des actes administratifs de vente qui valent actes notariés.

Le Maire précise qu'il convient pour cela de désigner un signataire de l'acte, étant lui-même le rédacteur il ne peut remplir les deux fonctions.

Le Maire propose comme signataire le premier adjoint Michèle DELORME.

Après en avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** Michèle DELORME comme signataire des actes administratifs de vente pour l'acquisition ou la vente de parcelles.

#### **23-2025 - Nomination d'un représentant suppléant de la Commune auprès de l'AFP de l'Abergement-Ambronay ( 2025\_D\_23)**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les Statuts de l'Association Foncière Pastorale autorisée de L'Abergement de Varey et d'Ambronay (AFP), qui est constituée par les propriétaires de terrains à destination pastorale ou agricole inclus dans le périmètre validé par l'Etat, prévoient que soit réservé un poste de membre du syndicat (bureau) pour chacune des deux Communes.

La Commune devant être représentée lors de toutes les réunions de Bureau il convient de désigner un suppléant à Mr ROBERT, nommé en tant que représentant de la Commune au sein de l'AFP de L'Abergement-Ambronay, dans le cas où celui-ci ne pourrait être présent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** M. Stephan JUENET en tant que représentant suppléant de la Commune de L'Abergement au sein de l'AFP.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9  
Nombre de membres en exercice : 9

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04 / 06 / 2025  
et publié ou notifié  
le 04 / 06 / 2025

**Séance du 02 juin 2025  
DELIBERATION N° 2025\_D\_24**

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe DEYGOUT

**Présents** : Philippe DEYGOUT, Alexandre BIDAL, Laurent ROBERT, Stephan JUENET, Michèle DELORME, Danièle MAUFFREY, Julie CHARBONNIER

**Représentés** : Michel PHILIPPON par Philippe DEYGOUT, Anthony BRUNET par Laurent ROBERT

**Absents ou excusés** :

Danièle MAUFFREY est désigné(e) secrétaire de séance.

**24-2025 - Modification de la délibération 2025\_D\_04 "Détermination des indemnités de fonction du Maire et des Elus"**

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de M. le Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....25,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**, avec effet au **18/01/2025**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème Adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème Adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**DECIDE** que les indemnités seront versées trimestriellement.

**AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Philippe DEYGOUT

*Philippe DEYGOUT*

